

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christian Kunze et consorts "Le parc national d'innovation et la politique technologique du Canton de Vaud"

Rappel

Le 27 mars dernier le canton de Vaud a déposé le dossier vaudois relatif au projet de Parc National d'Innovation (PNI) en tant que partie intégrante d'un dossier commun aux cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud (PNI Hub-EPFL décentralisé de Suisse occidentale).

La création d'un parc national d'innovation a pour base légale la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). Ce parc à vocation internationale se propose d'apporter des compléments thématiques à la politique d'innovation en Suisse, assurant ainsi une réelle contribution au réseautage des activités déployées dans notre pays en matière d'innovation. La LERI prescrit la mise en place, dès le début, de plusieurs sites régionaux. Par ailleurs, le soutien de la Confédération est lié à des critères détaillés dans la loi. Il faut remarquer que la présence de l'EPFL dans notre canton a toujours été extrêmement profitable et doit le rester.

La presse nous apprend que les cantons suisses ont déposé huit candidatures. La Suisse romande accueillera un des deux "hubs" principaux du futur PNI, l'autre étant un Hub autour de l'EPFZ.

La Ville de Biemme veut accueillir l'un des sites régionaux du PNI. Le canton du Jura s'est associé à Bâle-Campagne et à Bâle-Ville pour accueillir un autre site secondaire, qui pourrait voir le jour à Allschwil (BL). Les six autres en lice sont situés dans les cantons d'Argovie, des Grisons, en Suisse centrale (LU, UR, SZ, OW, NW, ZG), en Suisse orientale (SG, AI, AR et Liechtenstein), en Thurgovie et au Tessin.

Les dossiers reçus vont être transmis à un groupe d'experts institué par la CDEP, qui procédera à leur examen préliminaire. Sur la base de cette première évaluation, le comité de la CDEP soumettra les dossiers à une étude approfondie, qui débouchera sur une proposition de concept à l'intention de l'assemblée plénière de la CDEP.

En analysant le dossier vaudois on peut remarquer que:

– La candidature vaudoise repose sur deux sites principaux (quartier de l'innovation de l'EPFL et Biopôle qui est strictement affecté aux sciences de la vie). Le site d'Y-Parc est simplement mentionné comme site stratégique de réserve alors que c'est le plus ancien des parc romands et qu'il a encore passablement de terrains à disposition.

– Le Hub est entièrement calqué sur la politique actuelle d'antennes de l'EPFL. Il s'agit pour le Valais de "Energy, Green Chemistry", Fribourg avec "Sustainable Architecture and Smart Building", Neuchâtel avec "Microtechnology Advanced manufacturing", Genève avec "Neuro-engineering Human Brain Project".

Il faut remarquer que les antennes EPFL dans les autres cantons romands sont sous la gouvernance de l'EPFL mais avec un important apport financier des cantons concernés. Les antennes dans les 4 cantons romands intègrent directement un certain nombre de compétences des HES de ces cantons puisqu'elles mettent en place un partenariat EPF-HES. Pour ce qui concerne le canton de Vaud, même si dans le dossier de candidature, la HEIG-VD est mentionnée à plusieurs reprises, en particulier en citant les projets, il n'y a aucun signe qui indique que cette haute école est partenaire de ce projet. Il est également inquiétant de constater que les antennes mises en place par l'EPFL pourraient à terme entraver, voire bloquer, tout développement de la HEIG-VD dans une grande partie des technologies actuellement couvertes par cette école. La question qui se pose est de savoir si c'est l'EPFL qui décide dorénavant de l'implantation des technologies et de la politique industrielle dans les HES et donc dans les cantons ou bien le Conseil d'Etat pour ce qui concerne notre canton.

Il est aussi important de remarquer que les six sites secondaires qui font l'objet d'un dossier de candidature PNI sont tous en relation directe avec une des HES de Suisse. C'est le cas pour Bâle, la Suisse centrale, le Tessin et la Suisse orientale qui dépose même deux candidatures, liées à leurs HES.

Quand à Y-Parc pourquoi il est pratiquement ignoré dans le dossier de candidature alors que les autres cantons romands proposent des techno-parcs dont certains n'existent encore que sur le papier ?

Le Conseil d'Etat pourrait-il nous dire:

– Quelles mesures il entend mettre en place pour éviter une dilution des technologies hors de notre canton

– Si les décisions de création d'antennes de l'EPFL sont le signe que c'est à l'avenir cette haute école qui décide par ricochet de la politique technologique de notre canton et en particulier de nos HES

– S'il a pris toute la mesure des difficultés qu'il y aura à l'avenir pour le développement de la HEIG-VD dans ce contexte

– Pourquoi le site d'Y-Parc n'est qu'un site de réserve

– Comment le Conseil d'Etat voit-il l'avenir de Y-Parc ?

(Signé) Christian Kunze

t29 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1.1 Introduction:

Né de la volonté des Chambres fédérales, le projet de Parc national d'innovation (PNI) est appelé à renforcer la position de la Suisse sur la carte mondiale de l'innovation scientifique et technologique. Il a pour objectif d'attirer des entreprises suisses et étrangères ayant besoin de recherche de pointe et de technologies disruptives pour développer de nouveaux marchés. Le PNI a pour ambition de donner une visibilité maximale au potentiel d'innovation et de transfert de technologies de la Suisse.

Dans cette optique, le Parlement fédéral a adopté, le 14 décembre 2012, la révision totale de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). Cette révision crée la base légale pour le soutien de la Confédération à un parc suisse d'innovation.

Il est cependant important de rappeler que ce nouvel instrument s'intègre parmi d'autres mesures d'encouragement à la recherche et à l'innovation déjà existantes et réaffirmées dans le cadre de la LERI au travers des institutions qui les portent, à savoir :

- Le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), orienté dans ses activités et son financement vers la recherche dite fondamentale.
- La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), orientée dans ses activités et son financement vers la recherche dite appliquée.
- Les établissements de recherche du domaine des hautes écoles, en particulier les écoles

polytechniques fédérales (EPF) et les hautes écoles, en vertu de la loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE).

Le Parc national d'innovation n'entend pas se substituer à des institutions ou à des mesures d'encouragement à la recherche et à l'innovation déjà existantes, mais se veut un instrument promotionnel nouveau. A ce titre, il vise principalement deux objectifs:

1. Permettre aux acteurs de la recherche privée et publique de se rencontrer dans un espace propice à l'innovation
2. Renforcer la compétitivité de la Suisse sur la scène internationale en mettant l'accent sur le savoir et les transferts de technologie..

C'est donc principalement pour répondre à ces deux objectifs que le Parc suisse d'innovation a été inscrit dans la LERI.

2.2. Cadre légal régissant le PNI:

Les articles 32 à 34 de la LERI définissent les conditions que doit remplir la Confédération pour soutenir le PNI. Ils stipulent que ce soutien peut prendre les formes suivantes:

- Vente de biens-fonds appropriés appartenant à la Confédération, soit directement à un parc d'innovation, soit en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc d'innovation (art. 33, al.1)
- Cession de biens-fonds appropriés de la Confédération en droit de superficie, avec renonciation temporaire aux rentes des droits de superficie définis par l'usage (art.33, al.1)
- Acquisition de biens-fonds appartenant à des tiers et destinés à un parc d'innovation (art. 33, al. 1)
- Octroi de prêts sans intérêt de durée limitée aux porteurs et aux exploitants de projets (art. 33, al. 1).

Aucune mesure de financement en vue de la mise en œuvre du Parc national d'innovation dans le cadre de la LERI n'est explicitement énoncée. En effet, la loi stipule que l'Assemblée fédérale doit approuver par voie d'arrêté fédéral simple toute mesure de soutien prévue par la Confédération en faveur d'un parc d'innovation (art. 32, al. 2).

2.3 Répartition des compétences et des rôles en lien avec la mise en œuvre du Parc national d'innovation:

L'application de la LERI relève de la compétence de la Confédération au sein du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Au stade actuel de concrétisation du projet, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est pressenti pour assumer la vérification formelle des demandes de subvention en vue de la construction d'un parc d'innovation. L'Assemblée fédérale constitue l'organe d'approbation des mesures de soutien soumises par message spécial.

Le Conseil fédéral entend associer étroitement les cantons à la mise sur pied du PNI. Ceux-ci sont en effet incontournables de par leurs prérogatives en matière de gestion de la grande majorité des hautes écoles ainsi que dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la promotion économique

Le SEFRI a donc lancé un appel aux cantons pour qu'ils s'expriment au sujet du Parc suisse d'innovation. Ainsi, la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de l'économie publique (CDEP) a été mandatée afin de gérer la procédure de mise en œuvre du Parc suisse d'innovation, notamment sous l'angle de:

- La proposition consolidée d'un parc national d'innovation autour de plusieurs sites (modèle en réseau)
- La définition des critères pour la sélection des sites
- La spécification des tâches, de la structure d'organisation, de l'exploitation et d'un financement envisageable

- La planification de la mise en œuvre et le concept d'exploitation en référence aux critères définis pour le choix des sites.

2.4 Concept de Parc national d'innovation tel que proposé par la CDEP :

Lors de son Assemblée du 20 juin 2013, la CDEP a arrêté les grands principes d'implantation du PNI, à savoir un futur parc national devant fonctionner en réseau autour de deux hubs (EPFZ / EPFL) et d'un nombre restreint de "sites réseaux".. C'est sur la base de cette décision qu'a pu être lancée la procédure de sélection des sites réseaux qui a eu lieu durant le printemps 2014.

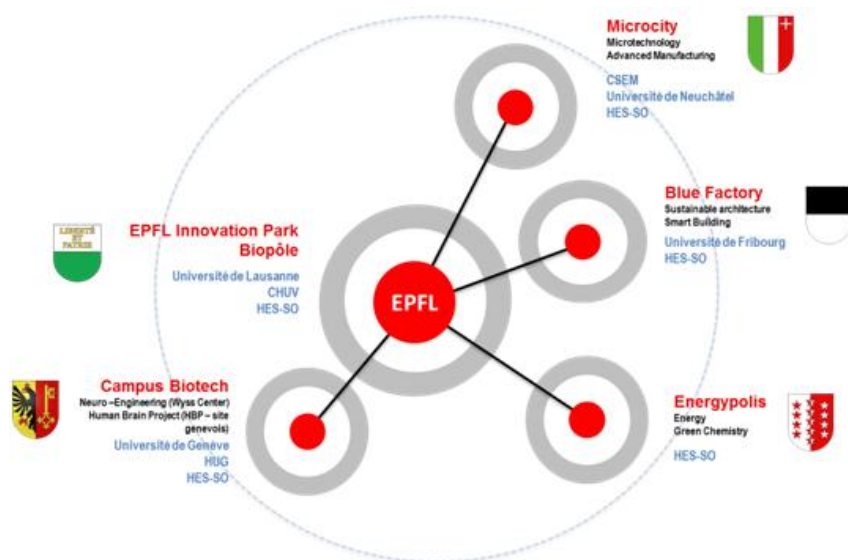
Considérant que les deux hubs feraient par principe partie du PNI, la CDEP – lors de son Assemblée plénière du 26 juin 2014 – a arrêté ses propositions pour les sites réseaux, sur la base de huit projets déposés par les cantons.

Dans sa décision du 3 septembre dernier, le Conseil fédéral a confirmé avoir validé les candidatures déposées par les deux hubs autour de l'EPFZ et de l'EPF ainsi que celle des sites réseaux du canton d'Argovie et celui des cantons de Suisse du Nord-Ouest (BS, BL, JU). Les six autres seront revus pour être évalués une seconde fois avant le lancement du Parc national d'innovation début 2016, l'objectif étant de disposer de suffisamment de partenaires justifiant les compétences et les exigences requises.

2.5 Concept de "Hub EPFL décentralisé de Suisse occidentale" tel que proposé par l'EPFL et les cinq cantons partenaires:

Dans le cadre des travaux de mise sur pied du PNI, l'EPFL et cinq cantons de Suisse occidentale (Fribourg, Vaud, Valais Genève, Neuchâtel) ont décidé d'unir leurs forces en élaborant un dossier de candidature commun, baptisé "*Hub EPFL décentralisé de la Suisse occidentale*". Ce dossier commun a été transmis à la Confédération en date du 9 avril 2014, accompagné d'un protocole d'accord (Memorandum of understanding).

Selon le concept déposé, L'EPFL Innovation Park, le Biopôle à Lausanne, Y-Parc à Yverdon-les-Bains (désigné site de réserve), le Campus Biotech à Genève, Microcity à Neuchâtel, Energypolis à Sion et Blue Factory à Fribourg formeront le cœur du hub EPFL de Suisse occidentale.



Les six lieux thématiques réunis dans le schéma ci-dessus constituent les ancrages géographiques du

futur Hub autour de l'EPFL, dont le Canton de Vaud continuera d'abriter le siège du campus principal. Basé sur le principe de complémentarité des sites le composant, le Hub EPFL se calquera sur les domaines d'excellence de chacun des sites, sur la base du schéma organisationnel suivant:

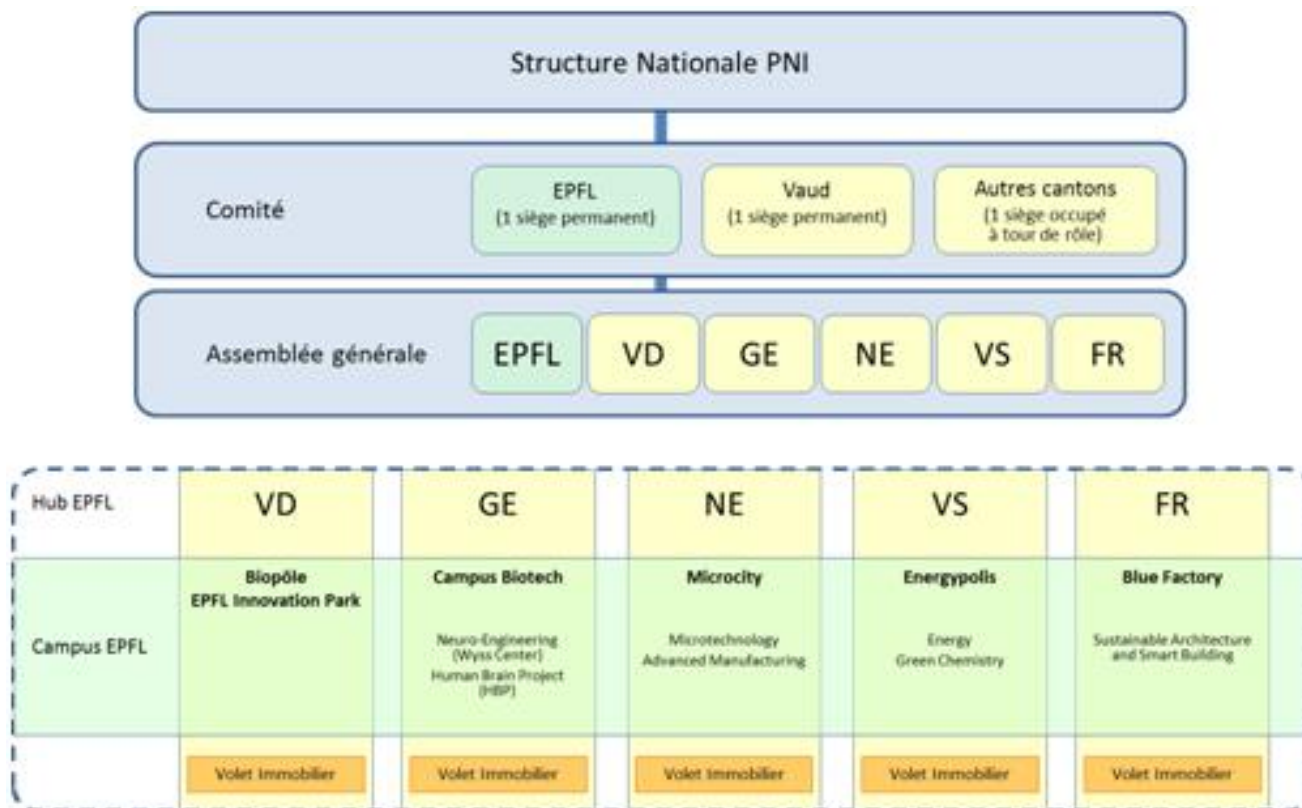


Schéma organisationnel du Parc Suisse de l'Innovation et Hub EPFL décentralisé de Suisse occidentale

En matière de gouvernance, le réseau du Hub EPFL s'articulera ainsi sur trois niveaux:

1. Une structure de coordination nationale, dont la mise sur pied incombe à la Confédération, après consultation des cantons.
2. Une structure de coordination (en phase de constitution) et d'échange d'informations à l'échelle des cantons partenaires du Hub EPFL, où l'EPFL et le Canton de Vaud disposeront tous deux d'un siège permanent.
3. Une structure cantonale (en phase de constitution), dotée de la personnalité juridique (probablement sous la forme d'une association), et dont le but sera la promotion/valorisation coordonnée de l'offre foncière et immobilière offerte par les 3 sites retenus, à savoir : le Quartier de l'innovation sur le site de l'EPFL, Biopôle et Y-Parc.

2.6. Le dossier vaudois du Hub EPFL

Dans la construction de la candidature vaudoise, Le Conseil d'Etat s'est positionné en vue de maximiser les atouts exceptionnels et singuliers dont jouit la place académique et économique vaudoise en matière d'innovation et de transfert de technologies. Ce diagnostic établi conjointement par le Département de l'économie et du sport et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture repose sur les constats suivants:

- Le Canton de Vaud est l'un des principaux pôles de recherche et d'innovation en Suisse, avec l'un des plus grands campus universitaires du pays (campus de l'EPFL et de l'Université de Lausanne/UNIL), le tiers des écoles et des étudiants de la HES-SO et plusieurs centres de recherche privés et publics de réputation internationale (EPFL, UNIL, Centre hospitalier universitaire vaudois/CHUV, Haute Ecole d'ingénierie et de gestion du Canton de

Vaud/HEIG-VD, Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer/ISREC, Institut Ludwig de l'UNIL pour la recherche sur le cancer/LICR@UNIL) ;

- Sur les plans académique et de la recherche, les institutions basées dans le Canton de Vaud poursuivent, depuis une dizaine d'années, une politique active de développement de leurs pôles de compétences scientifiques et technologiques, non seulement sous l'angle de la recherche fondamentale, mais également sous l'angle de la recherche translationnelle et de la recherche appliquée
- L'excellence scientifique et technologique se retrouve dans l'ensemble des institutions académiques et de recherche du Canton de Vaud, mais en particulier au sein de l'EPFL, de l'UNIL, du CHUV et de la HEIG-VD qui d'ores et déjà collaborent ensemble dans le cadre de programmes et de plateformes de recherche transdisciplinaire
- Sur le plan économique, le Conseil d'Etat focalise sa politique de développement économique sur des secteurs à forte composante technologique comme les sciences de la vie, l'industrie de précision, la nutrition, les technologies de l'information et de la communication ainsi que les technologies liées à l'environnement en outre, il a récemment renforcé son soutien à l'innovation par le lancement de la plateforme InnoVaud qui bénéficie d'un budget extraordinaire alloué par le Grand Conseil de CHF 25 millions pour les dix prochaines années
- Finalement, dans la perspective de faciliter le transfert de technologies du monde académique vers le monde industriel ainsi que de valoriser sous l'angle économique cette richesse de compétences scientifiques présentes dans le Canton de Vaud telles qu'exposées ci-dessus, le Conseil d'Etat a mis en place, depuis une quinzaine d'années déjà, une politique de développement de sites stratégiques, dite " politique des pôles de développement " (PPDE). Cette dernière intègre pleinement les sites dédiés à l'accueil d'activités technologiques, à l'instar de l'EPFL Innovation Park, de Biopôle et d'Y-Parc.

1. Réponses spécifiques aux questions de l'interpellation:

3.1. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend mettre en place pour éviter une dilution des technologies hors de notre canton ?

Tout d'abord, il est nécessaire de souligner que l'objectif assigné au PNI – soit de positionner la Suisse en tant que plateforme incontournable de l'innovation – ne pourra être légitimement poursuivi que pour autant que ce projet dispose d'une masse critique suffisante pour être présente sur la carte mondiale de l'innovation scientifique et technologique. A ce propos, le PNI – en tant que label unique – entend être perçu au niveau international comme un seul parc, mais constitué de plusieurs sites en Suisse romande et en Suisse alémanique lui offrant, justement, cette masse critique nécessaire.

Ensuite, il est primordial de rappeler que la force de ce futur parc d'innovation est de se baser sur des centres de compétences reconnus au niveau international. Le Canton de Vaud sera fortement impliqué dans le PNI à travers son réseau dense de hautes écoles et d'institutions de recherche, notamment , l'UNIL, le CHUV et la HEIG-VD, dont le rayonnement des programmes de recherche et développement n'est plus à prouver.

Dans cette optique, et du fait du vaste éventail des pôles de compétences scientifiques existant dans le canton et répondant aux conditions et exigences fixées pour le PNI, le Conseil d'Etat s'est positionné vis-à-vis de l'EPFL et des autres cantons partenaires en tant que "site généraliste". Il faut comprendre par ce terme, dont l'acception est partagée par les partenaires du Hub EPFL, que le Canton de Vaud couvre tous les thèmes et pôles de compétences scientifiques, à l'exception de ceux déjà couverts sur les spécialisations de l'EPFL dans les autres cantons partenaires.

Ainsi, et sans que la liste ci-dessous ne puisse être considérée comme limitative, les thèmes de recherche et pôles de compétences scientifiques proposés par le Conseil d'Etat et validés par l'EPFL en lien avec le pôle vaudois du Hub EPFL sont les suivants:

- Les sciences de la vie, en particulier l'oncologie, l'immunologie et les vaccins, les maladies infectieuses, la biobanque, la médecine personnalisée ainsi que le medtech
- Les technologies du métabolisme, de la nutrition et de la santé
- Les technologies de l'information et de la sécurité informatique
- Les sciences digitales
- Les matériaux
- Les technologies spatiales et liées aux environnements extrêmes
- La robotique et la mécatronique
- Les sciences et technologies du sport.

Ces thèmes et pôles de compétences reposent tous sur des compétences et des programmes de recherche dans lesquels l'EPFL et les autres institutions susmentionnées (UNIL, CHUV et HEIG-VD) sont d'ores et déjà activement impliquées et reconnues.

Outre ces thématiques scientifiques et académiques de premier ordre, le Canton de Vaud peut se targuer d'avoir mis en place, depuis une quinzaine d'années, une politique des pôles de développement (PPDE) qui servira directement les intérêts du pôle vaudois du PNI. Cette politique a clairement fait ses preuves en contribuant, d'ores et déjà, à l'implantation d'entreprises de renom, actives dans la technologie et leader dans leur domaine, à l'instar de Nestlé, Logitech, Cisco, PSA Peugeot Citroën et Constellium du côté du Parc d'innovation de l'EPFL, d'Ariad Pharmaceuticals du côté de Biopôle ou encore de Schott et de Lotaris du côté d'Y-Parc.

C'est précisément sur la base des résultats avérés de la politique des pôles de développement que le Conseil d'Etat a déposé sa candidature au PNI comprenant les trois parcs technologiques (EPFL Innovation Park, Biopôle et Y-Parc comme site de réserve).

Au vu de ce qui précède, et compte tenu des atouts académiques et des disponibilités foncières dont bénéficie le canton, le risque d'une dilution des technologies hors de nos frontières n'est pas tant à craindre de par la mise en œuvre du PNI, étant donné que les forces déjà existantes de notre canton sont intégrées et valorisées. Le risque de perte de substance en matière de recherche, de transfert de technologies et d'innovation découle bien davantage de la concurrence farouche que se livrent non seulement des places technologiques et académiques dont la notoriété est consacrée à l'échelle mondiale, mais également celles en provenance de pays émergents, comme la Chine.

3.2. Les décisions de création d'antennes de l'EPFL sont-elles le signe que c'est à l'avenir cette haute école qui décide par ricochet de la politique technologique de notre canton et en particulier de nos HES ?

Bien que des contacts systématiques et réguliers aient lieu entre le Gouvernement et l'EPFL, la stratégie de décentralisation de l'EPFL sur d'autres sites cantonaux n'est ni du ressort, ni de la compétence des autorités vaudoises. En outre, cette stratégie a débuté et pris effet bien avant le lancement du projet de PNI.

Il en va autrement pour les autres Hautes écoles qui relèvent de la compétence du Canton de Vaud. En ce qui concerne l'UNIL, le pilotage stratégique se fait par l'intermédiaire du plan stratégique. Celui couvrant la période 2012 à 2017 a été adopté par le Grand Conseil le 27 novembre 2013.

Concernant les Hautes écoles vaudoises de type HES, parmi lesquelles se trouve notamment la Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), elles sont toutes rattachées à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (ci-après : HES-SO), dont les cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura sont partenaires. La gouvernance et la haute surveillance par les autorités politiques cantonales est explicitement prévue par la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (ci-après : C-HES-SO).

Concrètement, la C-HES-SO prévoit la mise en place d'un comité gouvernemental comme organe de

pilotage stratégique de la HES-SO. Ce dernier est composé de la cheffe ou du chef de département en charge du dossier HES de chaque canton partenaire. Pour le Canton de Vaud, la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture y siège. Ce Comité a entre autres les compétences de créer et de supprimer les domaines, les filières et les cycles d'études de la HES-SO (C-HES-SO, art. 18 et 19, let. d). Ainsi, ce sont les organes politiques cantonaux qui décident de la création de nouvelles filières ou de nouveaux domaines d'étude et de recherche. Ces derniers ont aussi un droit de regard sur l'ensemble des filières de la HES-SO, et peuvent de ce fait veiller à ce qu'un équilibre soit maintenu en Suisse occidentale entre les HES, mais également entre types de hautes écoles, à l'instar des HES, des universités et des EPF.

Dans ce contexte, il convient de souligner que le Conseil d'Etat tient au maintien de la cohérence et de la complémentarité du paysage des hautes écoles au sein du canton, mais également au sein de la Suisse occidentale. C'est pourquoi, dans ses décisions, il favorise la coordination et il soutient les collaborations ainsi que les partenariats entre hautes écoles.

3.3 Le Conseil d'Etat a-t-il pris toute la mesure des difficultés qu'il y aura à l'avenir pour le développement de la HEIG-VD dans ce contexte ?

Dans le Canton de Vaud, aussi bien l'EPFL, l'UNIL, le CHUV que les HES, et notamment la HEIG-VD, jouent un rôle central dans la chaîne de l'innovation, qui débute par la recherche fondamentale pour arriver en fin de parcours à une concrétisation des innovations et leur mise sur le marché.

La recherche du ressort des universités et des EPF a pour vocation de créer de nouvelles connaissances. De manière complémentaire, la recherche au sein des HES, et donc de la HEIG-VD, est souvent dirigée vers des développements et des résultats rapidement applicables par le tissu économique, culturel et social.

Dans le domaine de l'ingénierie et de la technique, la complémentarité entre l'EPFL et la HEIG-VD est essentielle pour garantir un processus d'innovation performant. De multiples projets de recherche sont menés en collaboration entre ces deux hautes écoles. Aussi la HEIG-VD est un acteur clé de l'innovation du Canton de Vaud par sa capacité à assurer une transition efficiente entre la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement de produits et de services. Le Conseil d'Etat, conscient de l'importance de l'ensemble de cette chaîne, soutient l'intégration à part entière de la HEIG-VD au projet vaudois du PNI.

Le Conseil d'Etat reconnaît effet le potentiel de développement de la HEIG-VD au niveau international avec son implication dans le PNI. Il prend acte également de l'engagement que lui a assuré l'EPFL de développer la complémentarité entre l'EPFL Innovation Parc (EIP) et Y-Parc. Les instituts de recherche des grandes entreprises internationales, ainsi que les entreprises et start-ups locales se développant sur la base de résultats de la recherche appliquée de l'EPFL se verront proposer de se localiser à proximité des laboratoires de recherche de cette haute école, sur l'EIP. Les entreprises atteignant le stade de développement devraient ensuite pouvoir s'installer à proximité de la HEIG-VD sur le site d'Y-Parc, ce qui facilitera les coopérations avec la haute école dans cette phase cruciale pour trouver les solutions adéquates aux besoins de ces entreprises. Ce mécanisme met en évidence une complémentarité. Il permettrait d'optimiser l'adéquation des besoins des uns, aux compétences des autres, tout en valorisant les surfaces disponibles sur les zones dédiées à la promotion de l'innovation, qu'elle soit de niveau régional, national ou international.

3.4. Pourquoi le site d'Y-Parc n'est qu'un site de réserve ?

En tant que site géographique de réserve immobilière, le site d'Y-Parc est important dans une optique de développement progressif et maîtrisé du PNI en fonction de l'intérêt des entreprises.

Dans les faits, la mission dévolue au site d'Y-Parc dépasse celle de simple site de réserve immobilière.

Comme mentionné ci-dessus, le site d'Y-Parc sera également dévolu aux projets en phase de développement en lien avec les compétences spécifiques en recherche appliquée et développement de la HEIG-VD.

En outre, comme exposé précédemment, le Conseil d'Etat s'est fortement et activement engagé pour qu'Y-Parc et la HEIG-VD soient intégrés au projet de PNI, ceci dans la perspective de positionner ces deux acteurs en totale complémentarité aux thèmes de recherche et pôles de compétences scientifiques retenus dans le cadre du Hub EPFL.

Dans un contexte de négociation et de recherche impérative de consensus entre la Confédération et les cantons, d'une part, et compte tenu du périmètre national du projet de PNI ayant soumis les candidatures à une forte concurrence, d'autre part, le Conseil d'Etat estime avoir obtenu un résultat tout à fait satisfaisant : des suites de la décision prise par le Conseil fédéral en date du 3 septembre dernier, les trois principaux parcs technologiques existants dans le Canton de Vaud et répondant aux critères fixés pour le PNI sont de facto intégrés dans le projet.

Par leur engagement actif et soutenu, les autorités cantonales ont ainsi positionné très favorablement le potentiel avéré et les conditions-cadre particulièrement attractives du canton en matière d'innovation, tant au niveau de la politique de soutien aux hautes écoles que de la politique des pôles de développement.

3.5 Comment le Conseil d'Etat voit-il l'avenir de Y-Parc ?

En plus de sa mission de site de réserve et du modèle de développement prévu par le Conseil d'Etat, il est à souligner que le gouvernement soutient depuis de nombreuses années Y-Parc SA en tant que structure d'animation et de promotion du Parc scientifique et technologique, ceci à plusieurs titres:

- Dans le cadre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE) puisqu'Y-Parc est reconnue en tant que prestataire de services au sens des articles 27 à 30 et peut dès lors bénéficier de subventions de l'Etat pour ses activités.
- Dans le cadre de la Politique des pôles de développement dans laquelle Y-Parc est pleinement intégré en tant que site stratégique.
- Dans le cadre de la plateforme Innovaud, lancée en 2013 avec une enveloppe extraordinaire de CHF 25 millions allouée par le Grand Conseil pour les dix prochaines années, dans laquelle Y-Parc est pleinement intégré et peut ainsi bénéficier des mesures de soutien allouées à Innovaud.
- Dans le cadre du financement des infrastructures et des frais de fonctionnement tels que prévus par la LADE. Pour rappel, le Canton de Vaud a accordé, jusqu'à ce jour, un soutien plus de CHF 17 millions pour des projets visant la planification foncière, l'équipement et la construction ainsi que l'animation et la promotion d'Y-Parc. Les soutiens se répartissent de la manière suivante:

	<i>Investissements et actions soutenus par le Canton</i>	<i>CHF</i>
2007-2011	Réalisation d'études-test, d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et révision du PPA	236'000.-
1992-2001	Travaux d'équipements (1ère étape)	5'396'880.-
2002-2005	Travaux d'équipements (2ème étape)	2'809'930.-
2008-2013	Travaux d'équipements (3ème étape) et aménagements paysagers	3'830'000.-
1997-2013	Management et promotion du site par Y-Parc SA	3'400'000.-
2011	Projet de valorisation des énergies résiduelles	32'000.-
2010-2011	Développement et gestion de l'incubateur Y-Start	394'000.-

2012-2011	Agrandissement et gestion de l'incubateur Y-Start	409'000.-
2013-2014	Gestion de l'incubateur Y-Start	614'000.-
	TOTAL	17'122'000.-

3.5 Conclusion

Tout d'abord, le Conseil d'Etat se réjouit de la décision prise par le Conseil fédéral en septembre 2013 qui, au terme d'un processus de sélection exigeant, a confirmé que le Hub EPFL – et partant les trois principaux parcs technologiques existants dans le Canton de Vaud (EPFL Innovation Parc, Biopôle et Y-Parc) – feront partie intégrante du PNI.

Dans la mise en œuvre concrète de cette décision, le Conseil d'Etat veillera, aux côtés de ses partenaires du Hub EPFL et de la Députation vaudoise aux Chambres fédérales, au strict respect du principe d'égalité de traitement entre le Hub EPFL et le Hub EPFZ. Il est important à ce titre de souligner que – par décision du 3 septembre 2013 également – le Conseil fédéral a parallèlement décidé de réserver 70 hectares (soit l'équivalent de 70 terrains de football) au développement du pôle zurichois du PNI, ce par la réaffectation d'une partie des terrains de l'aérodrome de Dübendorf.

Pour revenir plus spécifiquement à la question de l'avenir d'Y-Parc, et au vu des éléments exposés dans le cadre de la présente réponse, le Conseil d'Etat n'entend pas, du fait du PNI, revoir sa position quant à l'attachement qu'il porte à ce site stratégique. Il confirme qu'il continuera à assurer la pleine intégration d'Y-Parc dans les différentes politiques publiques susmentionnées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 décembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean